

# Le plan «Rivières-Forêts»

par André GROCHOWSKI \*

## Les motivations

Le plan «Rivières-Forêts» procède de plusieurs constatations :

- Dans les Alpes-Maritimes, la qualité de l'environnement joue un rôle majeur dans les intentions d'implantation, qu'elles soient d'ordre professionnel ou personnel. Maintenir cette qualité est donc une condition nécessaire à tout développement.

- La forêt des Alpes-Maritimes s'accroît de 500 000 m<sup>3</sup>/an. Seuls 10 à 15 % de cet accroissement sont mobilisés. Il y a donc une marge importante.

- La situation générale de l'emploi, avec un taux de chômage de 13,5 % est préoccupante.

- Le Conseil général est au confluent des dispositifs de la politique nationale de l'emploi et des initiatives et attentes souvent isolées des acteurs de terrain.

Les deux dernières constatations ont été à l'origine d'une initiative conjuguée de l'Etat et du Conseil général, dénommée «les Alpes-Maritimes pour l'emploi», et annoncée en septembre 1995. Le plan qui en dérive présente divers axes dont le premier (entretien et valorisation des espaces naturels) comporte six mesures (eau/rivières, espaces forestiers, parcs départementaux, littoral, plan de randonnée, déchets). Le plan rivières-forêts est, en quelque sorte, la transcription pratique des deux premières mesures.

## Les cours d'eau

Le département des Alpes-Maritimes est riche de plus de 2 000 km de cours d'eau (dont 1 000 de 1<sup>ère</sup> catégorie), dont l'entretien régulier apparaît comme une nécessité

pour deux raisons principales :

- Diminution sensible du risque d'inondation.
- Mise en valeur d'un patrimoine naturel précieux.

Le non-respect de la législation actuelle (le code rural indique que l'entretien du lit des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains) aboutit à la nécessité de réaliser des travaux importants de débroussaillage, enlèvement d'embâcles, créations de sentiers...), puis d'entretenir ces travaux par un passage tous les trois ans environ.

## Les forêts

Couvrant près de 200 000 ha (dont la moitié est privée), la forêt maraîchine nécessite des travaux très divers tels que le traitement des interfaces forêt-urbanisation dans le cadre, notamment, des PPR, mais aussi l'exploitation des premières éclaircies invendables et, d'une manière générale, des coupes longtemps invendues.

## Les olivaires

Si seulement 1 300 ha d'olivaires apparaissent dans la statistique agricole départementale (ce chiffre ressortant des règles de prise en compte), on s'accorde généralement pour considérer que la surface réelle existante est trois fois plus importante, la différence provenant en grande partie des vergers abandonnés.

Les fonctions paysagères, DFCI et économiques de l'olivier ont incité depuis longtemps le Conseil général à aider financièrement la rénovation des olivaires. Il envisage maintenant d'amplifier cette action en favorisant l'émergence de chantiers de rénovation à base de personnels en insertion. Deux chantiers (Bonson et l'Escarène) sont d'ores et déjà en fonctionnement. D'autres devraient suivre.

Bien que cela aille de soi, il n'est

pas inutile de préciser que les actions réalisées ou à mettre en place le sont avec le souci de ne pas modifier les équilibres économiques actuels. Il ne faudrait pas que l'action publique aboutisse à créer du chômage en «mortant» sur le secteur marchand existant.

Au contraire, la démarche vise, par des travaux nouveaux, à pérenniser une demande plus importante, et donc un marché élargi. Ainsi, à chaque fois que cela semble possible, le Conseil général invite les communes à organiser des réunions d'information, rassemblant les propriétaires concernés, aux fins de les sensibiliser à l'intérêt de la démarche entreprise, à leurs devoirs, et les inciter à prendre le relais, au travers, par exemple, d'associations syndicales libres.

## Le plan lui-même

25 sites sélectionnés en fonctions des besoins en travaux recensés par la Direction de l'environnement du Conseil général. Chaque site a fait l'objet d'une analyse des travaux à entreprendre (le plus généralement, résorption de causes d'embâcle, nettoiement, débroussaillage).

Chaque chantier est prévu pour une durée de six mois, éventuellement renouvelable. Les publics concernés sont soit des bénéficiaires du statut RMI, soit des demandeurs d'emploi de longue durée, soit des COTOREP.

Le nombre de travailleurs sur un chantier peut varier de 9 à 12, en fonction des personnels disponibles en un lieu donné.

Chaque chantier fonctionne sur le modèle suivant.

Une première équipe, de 5 à 6 personnes, travaille par exemple les lundi et mardi. Une deuxième équipe, de même effectif, travaille par exemple les jeudi et vendredi. Les deux équipes sont regroupées un jour de la semaine, par exemple le mercredi, pour y recevoir une formation spécifique dispensée à la fois par l'encadrement habituel, et un formateur supplémentaire.

Le lecteur aura compris que les équipes sont dimensionnées pour tenir compte à la fois des nécessités d'enca-

\* Chargé de mission Agriculture, forêt, montagne - Conseil général des Alpes Maritimes - BP 7 06201 Nice cedex 3

drement du type de public visé et des possibilités des véhicules de transport avec double cabine. Le chiffre de 7, encadrement compris, a semblé constituer un optimum.

Chaque chantier est doté du matériel nécessaire à son fonctionnement : débroussailleuses, tronçonneuses, petits matériels divers, quelquefois broyeur de végétaux, tirfor, etc. Chaque stagiaire bénéficie d'un habillement complet (veste plus salopette, polo, gilet, casquette, bottes et chaussures de sécurité...) et est doté du matériel de sécurité réglementaire.

Les stagiaires sont recrutés par contrat emploi solidarité de six mois, leur employeur étant le plus souvent une commune, parfois un SIVOM ou une communauté de communes. En plus de leur rémunération, ils bénéficient d'un repas le midi. Quelques opérations sont réalisées en partenariat avec EDF qui devient, temporairement, l'employeur. Chaque stagiaire est tenu à 20 heures par semaine d'activité. Dans le système mis en place, il bénéficie en plus, de 4 heures de formation.

La formation dispensée varie un peu selon les chantiers. Elle comporte en principe 4 modules (sécurité, nature, débroussailleuse, tronçonneuse) d'une durée de 4 à 9 jours. Cette formation est sanctionnée par un ou plusieurs certificats de qualification délivrés par l'ONF, la MSA et le CFPPA d'Antibes, et peut se poursuivre dans des spécialisations telles que élagage, taille des oliviers, etc.

## Le montage financier

Il est simple.

- L'Etat assure 85 % du salaire des stagiaires, ainsi que le coût de la formation, à un prix plafond de 22 francs de l'heure, et pour une durée maximale de 400 heures par allocataire.

- Le maître d'ouvrage du chantier (le plus souvent la commune) participe financièrement à au moins 5 % du coût global du chantier. Il paie les dépenses de médecine du travail. Il met à disposition les locaux nécessaires (vestiaires, douches, salles de réunion ou de formation), le matériel communal parfois indispensable (camion, tracteurs...). Il prend en charge les dépenses directes concernant les demandeurs d'emploi de longue durée et les COTOREP, le financement du Conseil général ne concernant que les bénéficiaires du RMI.

- Enfin, le Conseil Général prend en charge la différence, à savoir 15 % du salaire, éventuellement une partie de la formation, l'encadrement, le tutorat, l'habillement, le transport, l'acquisition du matériel, les frais de fonctionnement, etc.

Le coût global moyen d'un chantier en 1<sup>o</sup> phase s'établit à 700 KF (communes 7 %, Etat 41 %, Conseil général 54 %). Les poids respectifs Etat-Conseil Général devraient s'inverser en 2<sup>o</sup> phase.

Les chantiers, dont EDF assure la maîtrise d'ouvrage pour son propre compte (nettoiement de l'embouchure du fleuve Var) ou pour une commune (Sospel), peuvent connaître un montage différent, la prise en charge par EDF étant en moyenne plus importante.



**Photo 1 : Chaque stagiaire CES bénéficie de la formation, de l'encadrement, du transport, du matériel et de l'habillement**

Photo CG 06

## La mise en œuvre

Le lancement était prévu en 3 vagues de 8 chantiers, la première devant démarrer en automne. Le premier chantier (Roquestéron) a effectivement commencé le 8 novembre 1995, suivi par Breil, Vence, Saint-Martin-Vésubie, Tourette-Levens, lesquels ont été suivis de nombreux autres, dont certains sont venus gonfler le plan initial.

Il était prévu de lancer d'abord un plan-rivières, puis un plan-oliviers, puis un plan-forêts. En fait, la conjugaison des opportunités et des besoins du terrain ont amené à mélanger les genres. Plusieurs chantiers portant à la fois sur l'entretien de vallons et sur du débroussaillage communal ont été ouverts.

Le nombre de chantiers dont l'ouverture a été acceptée par le comité de pilotage mixte Etat-Conseil général est, à ce jour, de 31, comptant un effectif prévisible de 370 personnes et un engagement financier du Conseil général de 11 MF.

Le nombre de chantiers actuellement en cours est de 15, avec un effectif réel de 156 personnes.



**Photo 2 : Le chantier d'insertion de l'Espéron, Alpes maritimes**

Photo C.G. 06



**Photo 3 : Les principaux travaux d'entretien sont la résorption des causes d'embâcle, le nettoiement et le débroussaillement**

Photo C.G. 06

## L'encadrement

Tout chantier repose sur la qualité de son encadrement.

Le principe qui a guidé les organisateurs a été de concerner les partenaires institutionnels et économiques, tout en ayant la garantie d'une prestation de qualité. Il a donc été décidé que la première vague serait entièrement enca-

drée par l'Office national des forêts ; que, pour la seconde, il serait fait appel à des associations dont la compétence en la matière était reconnue ; qu'enfin, lors de la dernière phase, il serait fait appel à l'entreprise privée, les représentants de la profession ayant fort justement fait remarquer que, si on leur demandait, au final, de recruter une partie des gens formés, le

fait de les encadrer pendant la formation ne pouvait que concourir à cet objectif.

## Les résultats

Il est un peu tôt pour les évoquer, puisque les premiers chantiers viennent à peine de se terminer. Mais, sur les 8 chantiers les plus avancés, on observe que le tiers des allocataires a ou aura trouvé une solution de réinsertion. Dans le secteur public, pour la plupart (en contrats consolidés). Mais quelques insertions se sont faites dans le secteur privé.

Une part importante de l'encadrement et de la logistique est assurée par l'ONF. Mais certains chantiers sont assurés par des associations (Alphas-Conseil, ARES), et, dans plusieurs cas, l'ONF a fait appel à des encadrants venant de l'entreprise privée.

## La suite

Au cours du second semestre 1996, il est envisagé de mettre en place un ou deux chantiers-forêts, dont le but serait de former aux travaux de bûcheronnage des bénéficiaires du RMI ou des demandeurs d'emploi résidant de préférence dans la zone montagne.

A l'issue du chantier, les personnels formés pourront être recrutés :

- Soit par la profession locale, éventuellement sous contrats CIE.

- Soit, au travers d'une structure existante ou à créer, soit sous contrats CIE si cette structure commercialise des bois dans le secteur marchand, soit en emplois consolidés si cette structure satisfait des besoins communaux (parc de chaufferies à bois, par exemple).

Enfin, également au cours de ce second trimestre, seront mis en place des montages permettant de pérenniser la rénovation et l'exploitation des oliveraies, l'autofinancement, représentant une part non négligeable, étant assuré par la revente des produits.

**A.G.**